



# **Nouvelle Fédération Mondiale des Grands Concours Internationaux de Vins et Spiritueux (VINO FED)**

## **Préambule :**

La nouvelle Fédération Mondiale des Grands Concours Internationaux des Vins et Spiritueux (VINO FED) est constituée d'office par les membres de la fédération déjà existante dont le Siège est en Suisse (SIERRE) et par conséquence des membres élus au Comité Exécutif par l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 04 mars 2025 à Cannes.

## **CONSTITUTION ET SIEGE**

### **Article 1 :**

**La Nouvelle Fédération Mondiale des Grands Concours Internationaux de Vins et Spiritueux (ci-après la Fédération) communément appelée VINO FED, entité autonome et indépendante, est constituée sous la forme d'une Association Loi de 1901 pour une durée illimitée, dans le cadre de la Loi française.**

### **Article 2 :**

Le siège de la Fédération est fixé par l'Assemblée Générale. Il est situé à :

**La Maison des Œnologues de France,  
21-23 rue de Croulebarbe,  
75013 PARIS**

## **IDENTITE ET MISSION**

### **Article 3 :**

- Regrouper en une Fédération les organisations qui organisent un concours international de vins et spiritueux conformément au règlement de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin, ou à défaut celui de VINO FED.
- Promouvoir l'échange d'informations sur la gestion économique et technique des concours de vins et spiritueux membres.
- Promouvoir la valeur des concours de vins et spiritueux à l'échelle internationale.

- Veiller aux intérêts, au développement et à la promotion de ses membres.
- Coordonner les dates et lieux des concours.
- Mettre des services communs à la disposition de ses membres.
- Assurer aux consommateurs la garantie des produits récompensés.
- Positionner la Fédération comme une référence dans le monde du vin et des spiritueux, en réalisant toutes les études nécessaires pour fournir des informations précises au secteur et en utilisant tous les moyens informatiques disponibles sur le marché du numérique.
- Favoriser toute autre activité compatible avec les objectifs exprimés dans le présent article.

## COMPOSITION

### Article 4.- Membres

L'adhésion à la Fédération est ouverte à toute organisation qui organise un ou plusieurs concours internationaux de vins et spiritueux et qui remplit les conditions indiquées dans le Protocole d'Adhésion d'un nouveau concours, figurant à l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la Fédération. En outre, elle doit également répondre aux critères mentionnés à l'article 5 des présents statuts.

La procédure de demande d'adhésion en tant que membre est définie par le Règlement Intérieur prévu à l'article 2 et en Annexe 2.

### Article 5.- Les Critères d'un concours International de Vins et Spiritueux.

Un concours international de vins et spiritueux est un concours qui répond aux critères suivants :

**Critère n°1 :** Un concours international membre de VINO FED doit accepter de suivre le règlement des concours internationaux mis en place par l'OIV (Organisation International de la Vigne et du Vin) ou à défaut le règlement de VINO FED.

**Critère n°2 :** Un concours international que prétend vouloir intégrer VINO FED, se voit octroyé le statut de Membre Observateur la durée nécessaire avant validation par l'Assemblée Générale, sur présentation de COMEX.

**Critère n°3 :** Un concours **international** de vins et spiritueux doit viser une représentation internationale maximale des pays producteurs. Un minimum de 8 pays producteurs doit être représenté dans le cas des concours généraux et un minimum de 5 pays producteurs pour les concours de catégories spécifiques, afin que ceux-ci soient considérés comme internationaux. Les concours doivent viser à mettre en compétition plus de 20 % de produits d'origine étrangère au pays dans lequel se déroule le concours dans le cas des concours généraux, et au moins 15 % dans le cas des concours par catégorie.

**Critère n°4 :** Un concours international de vins et spiritueux est une compétition qui doit se dérouler dans le respect des règles de la Fédération, afin de garantir :

- L'objectivité du concours ;
- L'intégrité du processus de sélection et d'évaluation de l'échantillon ;

- Le degré de qualification requis pour les membres du jury ;
- Une procédure fiable pour décider de la qualité de la qualification des produits ;
- Un contrôle de l'organisation, par un délégué VINO FED, pour vérifier le bon déroulement du concours.

**Critère n°5 :** Un concours international reconnu ne doit pas attribuer un nombre de récompenses supérieur au pourcentage établi par l'OIV de la quantité de produits en compétition, tout type de récompenses confondues, ou à défaut le pourcentage inscrit au règlement de VINO FED.

**Critère n°6 :** Un jury de dégustation des vins et spiritueux doit être composé par une table d'au moins 5 membres, avec une majorité de membres internationaux.

En cas de force majeure (pandémie, restrictions de voyage, etc.) et avec l'accord préalable de l'OIV, ou à défaut celui des membres de la Fédération, il est possible de déroger à la règle de la majorité de membres internationaux dans la constitution des jurys.

## **Article 6.- Droits, Obligations et Responsabilités des Membres**

6.1 Chaque membre doit payer sa cotisation de base et en fonction du nombre d'échantillons annuellement suivant la sollicitation du Secrétariat Général de VINO FED.

6.2 Sauf raison justifiée, un membre doit participer à l'Assemblée Générale annuelle (tenue en présentiel et distanciel) soit par l'intermédiaire de son représentant officiel, de son représentant suppléant, par écrit, soit par un mandat écrit donné à un autre membre.

6.3 Chaque membre doit informer le Secrétariat Général des dates et lieux où se déroule sa ou ses compétitions.

6.4 L'acceptation par l'Assemblée Générale d'une compétition internationale comme Membre officiel de la Fédération lui permet de se présenter comme membre, d'utiliser les marques distinctives de la Fédération et de bénéficier de tous les avantages résultant des accords que la Fédération peut conclure avec d'autres organismes.

6.5 En général, les membres de la Fédération bénéficient de tous les droits dont dispose la Fédération en tant qu'organisation.

6.6 Tout membre s'engage à communiquer à VINO FED confidentiellement toutes les informations nécessaires pour lancer des études et effectuer des recherches spécifiques.

6.7 Tout membre, à sa demande, peut se retirer de la Fédération avec un délai de prévenance d'une année calendaire sachant que les cotisations restent dues pour toute l'année civile en cours. À l'issue de ce délai, il ne bénéficiera plus des parrainages accordés à la Fédération, et ne pourra plus faire référence à VINO FED.

6.8 La qualité de membre de VINO FED se perd par démission, par radiation ou par exclusion prononcée en Assemblée Générale, prévue à l'article 23.

## **Article 7 :**

Les fonctions électives au sein de VINO FED sont bénévoles. Les missions propres au Secrétariat Général peuvent se traduire par une indemnité validée par l'Assemblée Générale (voir Règlement Intérieur).

Ces fonctions électives ne peuvent pas être utilisées par les titulaires à des fins intéressées.

## **ORGANISATION DE VINO FED**

### **Article 8 : les Organes de VINO FED sont les suivants :**

Les Assemblées Générales  
Le Président  
Le Bureau  
Le Comité Exécutif, ci-après le COMEX.

### **Article 9 : Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires :**

Tous les membres de VINO FED à jour de leur cotisation à la date des Assemblées Générales en sont membres.

9.1 L'Assemblée Générale de VINO FED est le pouvoir suprême de la Fédération et se tient au moins une fois par an, en principe dans le cadre du concours d'un membre de la Fédération.

Les Assemblées Générales se tiennent autant que possible en présentiel mais elles peuvent se tenir aussi en format mixte (présentiel et distanciel).

En cas d'impossibilité grave de réunir les membres physiquement, L'assemblée Générale se tient par voie électronique.

9.2 L'Assemblée Générale est convoquée par le Président au travers du Secrétariat Général au moins quatre semaines à l'avance.

### **Article 10.- Décisions et votes lors d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire :**

10.1 Les décisions sont prises après consultation commune des membres, qui peuvent exprimer leur avis soit par l'intermédiaire de leur représentant officiel, de leur représentant adjoint (suppléant), soit par un mandat donné par écrit à un autre membre.

10.2 Le vote lors d'une réunion de l'Assemblée Générale se fait à main levée, à moins qu'un membre ne demande un vote à bulletin secret.

10.3 Le dépouillement des votes, y compris le dépouillement des bulletins secrets, est effectué par une personne neutre sous contrôle du Secrétariat Général.

### **Article 11.- Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.**

11.1 L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si deux tiers des membres de la Fédération y participent, soit par l'intermédiaire de leur représentant officiel, soit par celui de leur

suppléant. Si aucun des deux ne peut être présent, le titulaire peut faire valoir par écrit son avis et son vote sur un point précis de l'ordre du jour ou de l'ordre des travaux.

11.2 Un membre peut se faire représenter par un autre membre par un accord signé et transmis au Secrétariat Général avant l'Assemblée Générale. Toutefois, un membre ne peut pas représenter plus d'un autre membre.

11.3 L'Assemblée Générale Ordinaire décide sur les sujets suivants :

- b) Modification des Statuts et du Règlement Intérieur ;
- c) Approbation des nouveaux membres ou retour d'anciens membres
- d) Exclusion des membres ;
- e) Nomination du Président ;
- f) Nomination du Vice-Président, du Vice-Président Adjoint et des autres membres du Comité Exécutif ;
- g) Nomination du Secrétariat Général ;
- h) Validation du budget annuel ;
- i) Validation des cotisations annuelles ;
- j) Approbation des comptes ;
- k) Validation de la feuille de route de la Fédération ;
- l) Toute décision sur les questions qui lui sont soumises par le Comité Exécutif.

## **Article 12.- L'Assemblée Générale Extraordinaire :**

12.1 L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la totalité des membres de VINO FED y participent.

12.2 Des Assemblées Générales extraordinaires peuvent également être organisées chaque fois que les besoins de la Fédération l'exigent.

En cas d'impossibilité grave de réunir les membres physiquement ou en cas d'urgence, l'Assemblée Générale Extraordinaire se tient par voie électronique.

12.3 L'Assemblée Générale Extraordinaire prend les décisions sur les sujets suivants :

- a) poursuite ou non de la Fédération
- b) dissolution de la Fédération.
- c) liquidation et dévolution des actifs à la suite d'une dissolution
- d) création d'une nouvelle Fédération,
- e) changement de compte bancaire.
- f) modification du Siège Social
- g) dépenses exceptionnelles

12.4 S'agissant de la dissolution de la Fédération, le vote à l'unanimité est requis.

## **Article 13.- Le Président :**

Le Président met en œuvre la politique proposée par le COMEX et approuvée par l'Assemblée Générale. Le Président est élu pour 4 ans avec renouvellement possible de mandats successifs de 2 ans.



Le Président est le représentant légal de VINO FED en toutes circonstances et dans tous les organismes dans lesquels la Fédération est engagée.

A ce titre, et notamment :

Il représente la Fédération en justice, soit comme demandeur, soit comme défenseur, soit comme partie civile dans les instances qui concernent la Fédération ou qui se rapportent à la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres,

Il signe les contrats et conventions qui engagent VINO FED après accord préalable du Comité Exécutif,

Il préside le Comité Exécutif (COMEX) et les Assemblées Générales,

Il contrôle et supervise avec le Trésorier l'ensemble des mouvements de fonds,

Il convoque, fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales et des réunions du COMEX en lien avec le Secrétariat Général,

Il signe les procès-verbaux et veille au suivi des décisions prises,

Il peut déléguer chacune de ses attributions au Vice-Président ou au Vice-Président Adjoint,

Il peut déléguer sa signature au Vice-Président,

En cas d'incapacité temporaire ou permanente, ces responsabilités sont transférées de facto au Vice-Président.

#### **Article 14.- Les Vice-Présidents :**

Les deux Vice-Présidents (Vice-Président et Vice-Président adjoint) sont nommés pour un mandat initial de quatre ans et peuvent être réélus pour des mandats successifs de deux ans.

Le Vice-Président remplace le Président dans toutes ses attributions en cas d'empêchement ou sur délégation.

En cas d'empêchement définitif du Président, il convoque sans délai le COMEX pour l'en informer de cette situation et donc présider VINO FED jusqu'à la fin du mandat en cours.

En cas d'empêchement majeur du Vice-Président, c'est le Vice-Président Adjoint qui doit assurer cette mission.

#### **Article 15.-Le Secrétariat Général :**

La personne en charge du Secrétariat Général est nommée parmi les membres du BUREAU, puis cette nomination est soumise à validation par l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire Général, en étroite collaboration avec le Président s'assure de la conformité aux dispositions législatives et réglementaires, ainsi qu'aux présents Statuts et Règlement Intérieur de VINO FED, de la tenue des instances et de leurs décisions, dont il est le garant.

A ce titre, et notamment :

Il assure la communication auprès des membres ;

Il est responsable de l'organisation et du déroulement des opérations électorales ;

Il prépare aux côtés du Président l'ordre du jour des Assemblées Générales et des réunions du COMEX ;

Il supervise la rédaction des procès-verbaux et comptes-rendus ;

Il rend compte en Assemblée Générale de l'activité du Bureau et du COMEX.

Il veille à ce que les membres respectent les règles établies par VINO FED ;

Il veille à l'information rapide et juste des membres, avec une assistance particulière pour ce qui concerne la réglementation ;

Il établit et envoie le calendrier des concours des membres pour éviter tout chevauchement et coordonne la désignation des délégués VINO FED pour ces concours ;

Il recueille et traite les rapports des délégués en charge de contrôler les concours pour en faire une synthèse annuelle ;

Il fait l'appel à cotisations auprès des membres ;

Il prend en charge la constitution des dossiers des nouvelles adhésions.

En cas d'empêchement le Secrétaire Général est remplacé par le Secrétaire Adjoint ou à défaut le COMEX désigne l'un de ses membres.

#### **Article 16.-Le Trésorier :**

Le Trésorier est élu pour 4 ans avec renouvellement possible de mandats successifs de 2 ans.

Le Trésorier, en étroite collaboration avec le Président et son Bureau, s'assure de la conformité aux dispositions législatives et réglementaires, ainsi qu'aux présents statuts et règlement intérieur, de la gestion comptable et budgétaire de VINO FED, dont il est le garant.

A ce titre, et notamment :

Il garantit l'exactitude des écritures comptables ;

Il est responsable et supervise les flux financiers ;

Il établit le budget et le présente au Bureau ;

Il propose le budget au COMEX ;

Il est force de proposition concernant la gestion budgétaire et financière de VINO FED ;

Il rend compte de l'exécution de ses missions au Bureau ;

Il soumet le rapport financier au COMEX et à l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement le Trésorier est remplacé par le Trésorier Adjoint ou à défaut le COMEX désigne l'un de ses membres.

#### **Article 17.- Le COMEX :**

Tous les membres du COMEX sont élus pour un mandat de 4 ans avec renouvellement possible de mandats successifs de 2 ans.

Ils se voient répartir des missions et fonctions directement par le Président et son Bureau.

#### **Article 18.- Le Bureau :**

Le Bureau est composé du Président, du Vice-Président, du Vice-président Adjoint et du Trésorier (et de facto du Secrétaire Général nommé au sein du Bureau).

Le Bureau travaille à la préparation des dossiers à présenter au COMEX ainsi qu'aux Assemblées Générales.

Le Bureau a qualité pour :

Définir et proposer au COMEX les objectifs et les axes de travail de VINO FED et de s'assurer de leur réalisation.

Travailler sur l'établissement et la modification des Statuts, ainsi que du Règlement Intérieur pour les soumettre au COMEX.

Proposer et mettre en œuvre le budget, tant en recettes qu'en dépenses, en investissement comme en fonctionnement ainsi que les plans d'actions et d'investissement approuvés par le COMEX.

Convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire, lorsqu'elle n'est pas convoquée par le Président.

Décider la conclusion des baux, emprunts, contrats et conventions engageant VINO FED. Pour les actes engageant VINO FED pour un montant supérieur à un seuil fixé par le COMEX, l'accord préalable de celui-ci est nécessaire.

Veiller à la cohérence des publications et de toutes communications émises afin qu'elles soient en accord avec la réglementation des pays dont les concours sont membres.

Procéder aux remplacements des membres élus aux postes vacants en cas de démission, exclusion ou décès.

### **Article 19 : Réunions du Bureau**

Le Bureau se réunit prioritairement en visio conférence autant de fois que nécessaire et au minimum afin de préparer les réunions du COMEX.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité simple, le Président ayant voix prépondérante en cas de partage des voix.

### **Article 20 : Le Comité Exécutif (COMEX) :**

Le Comité Exécutif comprend un maximum de 7 membres dont les membres du Bureau, certaines fonctions pouvant se cumuler si besoin :

- Le Président ;
- Le Vice-Président ;
- Le Vice-Président Adjoint ;
- Secrétaire Général ;
- Le Secrétaire Adjoint
- Le Trésorier,
- Le Trésorier Adjoint

Le COMEX est, avec le Bureau l'organe Exécutif de l'Assemblée Générale.

L'ensemble de ces membres a voix délibérative.

Les décisions du COMEX sont prises à la majorité simple, le Président ayant voix prépondérante en cas de partage des voix.

En cas de vacance, par démission ou empêchement, le siège du membre est occupé par un membre de la Fédération, après acceptation du COMEX, jusqu'aux prochaines élections.

### **Article 21 : Rôle du Comité Exécutif :**

- Valide la stratégie proposée par le Bureau ;

-Propose le texte des Statuts et le Règlement Intérieur de la Fédération, leurs modifications éventuelles et les soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

-Propose en Assemblée Générale Extraordinaire la modification du Siège Social ;

-Approuve les éléments financiers pour les faire valider par l'Assemblée Générale : investissements, emprunts, plan de trésorerie, budget, etc. ;

-Arrête les comptes annuels qui sont approuvés par l'Assemblée Générale ;

-Arrête le montant des cotisations de base et par échantillon pour les faire approuver par l'Assemblée Générale ;

-Fixe le nombre d'élus sur la liste fermée du Bureau ;

-Accorde l'honorariat.

## **Article 22 : Réunion du Comité Exécutif :**

Le COMEX se réunit autant de fois que nécessaire pour la bonne marche de la Fédération, sur proposition du Président ou des membres du Bureau.

Les réunions du COMEX se font, sauf exception, en visio conférence. Ces réunions donnent lieu à un compte-rendu rédigé par le Secrétariat Général et diffusé après accord du Président aux membres du COMEX.

## **Article 23 : Mesures Disciplinaires et exclusion :**

23.1 Lorsqu'un membre ne remplit plus les conditions requises pour faire partie de la Fédération, ou si l'honorabilité de la Fédération l'exige, le COMEX, après avoir entendu les explications du membre concerné, peut proposer à l'Assemblée Générale de l'exclure, ce qui doit être accepté par les deux tiers des membres. La proposition d'exclusion doit être notifiée au membre concerné par écrit, avec indication des motifs de l'exclusion.

23.2 Un membre qui ne paie pas ses cotisations annuelles (de base et par échantillon) pendant deux années consécutives est exclu de la Fédération, après décision de l'Assemblée Générale par vote des deux tiers des membres.

## **Article 24.-Règlement Intérieur**

Le COMEX émet des directives pour le fonctionnement pratique de la Fédération, sous la forme d'un Règlement Intérieur.

Ce Règlement est ratifié en Assemblée Générale.

Tous les membres doivent s'engager à le respecter.

## **Article 25.- Comptes de VINO FED**

25.1 La tenue des comptes se fait par le Trésorier et le Trésorier Adjoint par enregistrement chronologique des dépenses et des recettes sur un simple cahier, sans ratures ni surcharges. Toutes les factures, notes de frais, notes d'honoraires sont classées suivant un ordre chronologique.

25.2 Lors de l'Assemblée Générale, le Trésorier expose la situation comptable de VINO FED pour un exercice clos sur une année calendaire. Il présente le Budget et le Réalisé sur l'exercice.

25.3 Lors de l'Assemblée Générale, le Trésorier, à partir des éléments proposés par le COMEX, expose le Budget pour l'exercice suivant afin de le soumettre au vote de cette Assemblée.

### **Article 26.-Ressources**

Les ressources de la Fédération proviennent :

- des cotisations versées par les membres ;
- de donations ;
- de parrainages ;
- des subventions publiques et privées ;
- d'autres ressources autorisées par la loi.

### **Article 27.-Éthique**

Les membres de la Fédération s'engagent à appliquer de bonne foi l'esprit et la philosophie de la Fédération.

### **Article 28.-Dissolution**

La dissolution de VINO FED est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Conformément à l'article L411-9 du code du travail, en cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'Union sont dévolus suivant les règles déterminées par l'assemblée générale extraordinaire.

En aucun cas ils ne peuvent être répartis entre les membres adhérents.

### **Article 29.-Entrée en vigueur**

Les présents Statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire Constitutive du 30 juin 2025.

Ils remplacent tous les Statuts antérieurs concernant la Fédération.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 JUIN 2025.



Thierry GASCO  
Président de VINO FED  
Le 30 juin 2025



Edita ĎURČOVÁ  
Secrétaire Générale de VINO FED  
Le 30 juin 2025